

MISE EN ŒUVRE DE LA MENTION DE QUALITE
FACULTATIVE « PRODUIT DE MONTAGNE »
QUELLE EST LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS
ÉTATS MEMBRES ?



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PAYS APPLIQUANT DIRECTEMENT LE RÈGLEMENT DE L'UE SANS ADAPTATION NATIONALE SPÉCIFIQUE	3
AUTRICHE.....	4
PAYS QUI ONT OU SONT EN TRAIN D'ADAPTER LE RÈGLEMENT RELATIF À LA MENTION DE QUALITÉ FACULTATIVE AU NIVEAU NATIONAL.....	6
FRANCE.....	7
ALLEMAGNE	9
ITALIE.....	9
ROUMANIE.....	15
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	16
BULGARIE	17
CROATIE	17
PAYS N'AYANT PAS ENCORE ADAPTÉ LEUR LÉGISLATION NATIONALE POUR APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION SUR LA MENTION DE QUALITÉ FACULTATIVE AU NIVEAU NATIONAL	19
PORTUGAL.....	20
ESPAGNE	20
ROYAUME-UNI	20
GRÈCE.....	20
CHYPRE.....	21
SLOVAQUIE.....	21
POLOGNE	21
FINLANDE & SUÈDE.....	21
CONCLUSION.....	22
ANNEXE	23

INTRODUCTION

Récompensant [15 années de travail et d'engagement d'Euromontana sur la problématique des produits de montagne](#), l'usage de la mention de qualité facultative (MQF) « produit de montagne » a été protégé en novembre 2012 par l'Union Européenne par le [règlement \(UE\) N°1151/2012](#). Il a ensuite été complété par l'adoption d'un [acte délégué \(UE\) N°665/2014](#) de la Commission en juin 2014. Depuis, plusieurs pays ont avancé sur la mise en œuvre de la MQF au niveau national. L'acte délégué a donné une certaine marge de manœuvre aux États membres (EM). A ce jour, Euromontana a pu suivre ce processus dans dix-sept pays.

Cette étude a été publiée pour la première fois début 2016, mise à jour début 2017 puis en novembre 2017 en prenant en compte les retours de la conférence sur « [Comment mieux valoriser les produits agroalimentaires de montagne ? Lancement de la Charte Européenne pour les Produits Agroalimentaires de Qualité](#) » organisée par Euromontana le 18 octobre 2017. Il a ensuite été mis à jour en janvier 2019 et ce rapport en est la 4^{ème} version (mai 2020) afin de prendre en compte les récentes avancées, en particulier en Bulgarie, Croatie et Roumanie.

Nous espérons qu'en connaissant mieux la manière dont la MQF est mise en œuvre dans les différents pays, ceux qui ne l'utilisent pas encore s'en inspireront et mettront enfin en application cet outil pour davantage encourager une meilleure valorisation des produits de montagne.

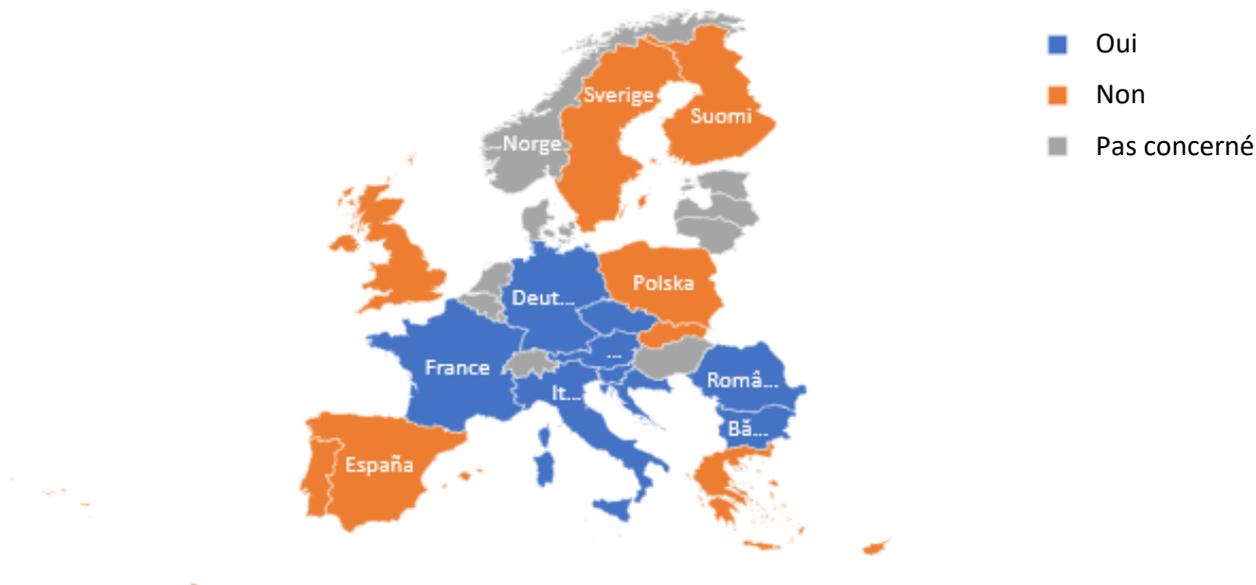
Nous tenons également à remercier tous nos contacts dans les différents États Membres qui nous informent régulièrement de la situation dans les différents États Membres, cette étude s'appuie sur leurs contributions. Si vous avez des informations complémentaires sur un pays, n'hésitez pas à [contacter Euromontana](#).

Pour rappel, les EM ont la possibilité d'ajuster la dérogation sur la distance des opérations de transformation à l'extérieur des zones de montagne. En effet, alors que l'acte délégué autorise que le lait et les produits laitiers soient transformés à une distance de 30 km de la zone de montagne, de même que pour l'abattage des animaux ainsi que la découpe et le désossage des carcasses ; et le pressage de l'huile d'olive. Les EM peuvent choisir de réduire cette distance ou de la supprimer¹.

De plus, afin d'éviter une utilisation frauduleuse de la MQF « produit de montagne », les EM doivent mettre en place un système de contrôle pour surveiller l'utilisation de la MQF. Cela signifie concrètement qu'ils doivent définir les procédures à suivre par les agriculteurs l'utilisant et désigner l'organisation en charge des contrôles².

Actuellement, les EM peuvent être classés en trois catégories : ceux qui appliquent simplement le règlement européen (Autriche), ceux qui ont été/sont dans un processus d'adaptation de leur législation nationale au règlement européen (France, Allemagne, Italie, Roumanie, Slovaquie, République Tchèque, Bulgarie, Croatie) et ceux qui n'ont pas encore adapté leur législation nationale (Portugal, Espagne, Royaume-Uni/Ecosse, Chypre, Slovaquie, Pologne, Finlande, Suède).

Mise en œuvre de la Mention de Qualité Facultative « Produit de Montagne » en 2020



¹ Extrait de l'article 6 du règlement (EU) N°665/2014 : « En ce qui concerne les produits transformés sur leur territoire, les États membres peuvent décider que la dérogation prévue au paragraphe 1, point a) [c'est-à-dire les opérations de transformation pour la production de lait et de produits laitiers dans les installations de transformation en fonctionnement le 3 janvier 2013], ne s'applique pas, ou que les installations de transformation doivent être situées à une distance, à préciser, de moins de 30 km de la zone de montagne concernée.

² Extrait de l'article 34 du règlement (EU) N°1151/2012 : « Les États membres réalisent des contrôles, sur la base d'une analyse de risques, afin de veiller au respect des exigences établies au présent titre et, en cas de violation, appliquent les sanctions administratives appropriées »



**PAYS APPLIQUANT DIRECTEMENT LE
RÈGLEMENT DE L'UE SANS ADAPTATION
NATIONALE SPÉCIFIQUE**

AUTRICHE

Avec 73,4% de son territoire en montagne et 54.7% de sa superficie agricole utile (SAU) en montagne³, la production de produits de montagne en Autriche représente une grande partie de l'activité agricole (38,1%⁴).

Processus d'adaptation au niveau national : Il n'y a pas de législation spécifique adoptée au niveau national et donc la dérogation ne sera pas redéfinie. Le règlement sera appliqué comme indiqué au niveau de l'UE : « *les opérations de transformation peuvent avoir lieu à l'extérieur des zones de montagne, à condition que la distance de la zone de montagne concernée ne dépasse pas 30 km* ».



Procédure d'autorisation d'utilisation : Pas de pré-autorisation spécifique est nécessaire. Les agriculteurs, à condition qu'ils respectent les critères d'application, peuvent utiliser directement la MQF. Ils ne sont pas tenus d'être enregistrés sur une liste.

Système de contrôle anti-fraude : Après des négociations difficiles, un système de contrôle officiel a été décidé entre les différents ministères. Le ministère de la Santé prendra en charge le contrôle et le suivi des aliments qui atteignent les étagères des magasins dans le cadre des dispositions prévues à l'art.7 de la réglementation FIC (prévention de la

tromperie du consommateur) et le ministère de l'Agriculture la mise en œuvre des exigences du règlement 665/2014 sur le terrain,

Afin de faciliter le développement d'un système de contrôle, qui semble être la principale raison du retard de la mise en œuvre de la MQF dans les différents pays, la Chambre Autrichienne de l'Agriculture et AMA (l'agence fédérale de marketing autrichienne) ont développé avec le ministère Bavarois de l'Agriculture et le Gouvernement du Tyrol du Sud, un manuel sur les exigences relatives aux aliments pour animaux afin qu'un produit puisse être considéré comme un produit de montagne. Ces exigences ont été élaborées avec l'aide de spécialistes de l'alimentation d'Italie, d'Autriche et d'Allemagne et reposent sur une corrélation pragmatique entre le nombre de têtes de bœuf par hectare et la relation entre la biomasse verte et la consommation de nourriture.



Règles relatives au format utilisé : AMA développe un logo spécial pour communiquer le message sur la montagne au consommateur. Le logo contient le terme « produit de montagne ». Le contrôle de l'utilisation du logo

³ Tous les chiffres sur la proportion d'un pays couvert de montagnes et sur la SAU proviennent de la publication du CCR : Santini et al. (2013). 'Labelling of agricultural and food products of mountain farming' Joint Research Centre. Commission européenne. Disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/external-studies/2013/mountain-farming/fulltext_en.pdf, page 19.

http://ec.europa.eu/agriculture/external-studies/2013/mountain-farming/fulltext_en.pdf

⁴ Tous les chiffres relatifs à la proportion d'activité agricole d'un pays qui survient en montagne proviennent du rapport du CCR susmentionné, page 34.

sera basé sur un système de certification privé conforme aux exigences officielles de l'UE.

Utilisation de la MQF par les producteurs :

Bien qu'il y ait un intérêt pour l'utilisation de ce terme, il semblait début 2019 qu'il n'y avait pas beaucoup d'utilisation concrète dans la pratique. En Autriche, le terme est le plus susceptible d'être utilisé pour les produits laitiers, le bœuf, l'agneau et les fruits et légumes.

Pour aller plus loin sur l'utilisation de la MQF :

Au début de l'année 2016, la Chambre Autrichienne de l'Agriculture a créé une association nationale de service appelée [SVGH](#) (Serviceverein Geschützte Bezeichnungen für Lebensmittel) pour tous les types de produits de qualité (indications géographiques + MQF). Cette association est financée par le secteur public grâce à une mesure de développement rural (du chapitre 16 « Coopération ») et cherche à aider les agriculteurs qui le souhaitent à utiliser le terme « produit de montagne ». L'association aide les membres à résoudre les problèmes judiciaires et administratifs, la protection de la propriété intellectuelle, et le marketing et la promotion, tout en aidant les personnes intéressées à utiliser le terme à remplir leurs demandes. L'association sert également comme point de contact pour les autorités et de manière indirecte pour les ministères concernés à coordonner leurs travaux.

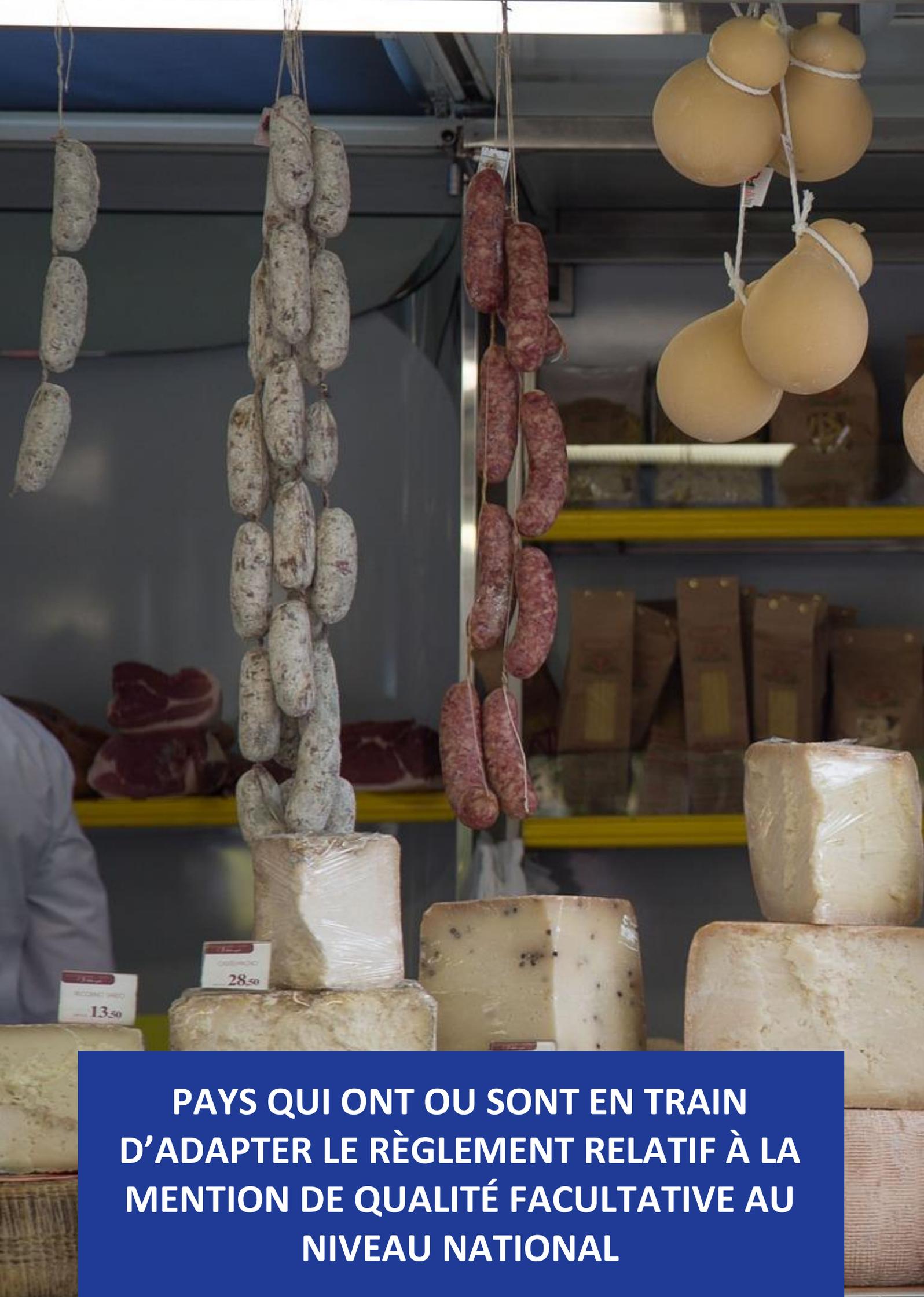
En 2019, des discussions sont en cours sur une catégorie d'aliments provenant des pâturages de montagne basée sur la définition communautaire des produits de montagne, mais plus restreinte en ce qui concerne la zone de provenance et la période de l'année, où ces produits sont disponibles. Nous n'avons pas d'information actualisées à ce jour.

En 2018, il y a eu une initiative privée de la plus grande coopérative laitière avec un lait frais en bouteilles de verre (à usage unique), à teneur naturelle en matières grasses, et l'étiquetage « Almmilch » qui a été un grand succès et une surprise pour la coopérative (ils étaient en rupture de stock), bien que le prix à la consommation fût de 1,49 €/litre. Sur la base de cette expérience pratique positive, il devrait donc être possible d'assurer un label national de qualité spécifique basé sur l'alpage. Sur la base des lignes directrices spécifiques, un logo sera développé.

Pour les produits de montagne en tant que tels, la vision stratégique est de les utiliser pour l'exportation, mais des discussions supplémentaires sont nécessaires car de nombreux exportateurs affirment qu'ils n'ont aucune difficulté à communiquer l'origine montagnaise de leurs produits sans la définition officielle.

En général, l'une des principales inquiétudes est l'utilisation de noms fantaisistes qui utilisent de manière abusive la MFQ en utilisant les termes ou des images sans appliquer les critères nécessaires.





**PAYS QUI ONT OU SONT EN TRAIN
D'ADAPTER LE RÈGLEMENT RELATIF À LA
MENTION DE QUALITÉ FACULTATIVE AU
NIVEAU NATIONAL**

FRANCE

Les zones de montagne représentent 23.1% du territoire français et 14.5% de sa SAU est située en zone de montagne. La France produit 18,3%⁵ de la production agricole de montagne de l'UE. La production de produits de montagne en France représente 8,5% de la production agricole totale du pays, soit 4265 millions d'euros⁶. La France et l'Italie sont les deux pays de l'UE qui avaient déjà une législation réglementant l'utilisation de la mention « montagne ». Avec la création de la MQF, ils ont dû réviser leur réglementation.

Processus d'adaptation au niveau national :

Le 7 Octobre 2015, le ministère français de l'Agriculture a publié l'[Ordonnance 2015-1246 du 7 octobre 2015 relative aux signes d'identification de l'origine et de la qualité](#).

Deux cas distincts y sont introduits :

- Comme indiqué dans l'article 31 du règlement (UE) N°1151/2012, la MQF peut être utilisée seulement pour les produits alimentaires mentionnés dans l'annexe I du [Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne](#).
- La mention nationale « montagne » est maintenue pour les boissons et autres produits agricoles non alimentaires qui ne sont pas soumis à la réglementation de l'UE et qui étaient inclus dans la réglementation française précédente (comme [l'eau par exemple](#)),

En France, [l'instruction technique DGPAAT/SDOE/2014-579](#) a permis de détailler l'application des dispositions européennes et nationales.

Dérogation sur la distance de transformation :

La France n'a pas fait usage de la possibilité de réduire la distance de la transformation en dehors des zones de montagne.

Procédure d'autorisation d'utilisation : Tant pour la mention européenne que nationale, les producteurs n'auront plus besoin d'une

autorisation avant de faire usage de ces termes (comme c'était le cas dans la législation nationale précédente). Néanmoins, ils sont encouragés à informer la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de chaque région française) qu'ils utilisent la mention.



Système de contrôle anti-fraude : Le contrôle sera effectué par les autorités administratives compétentes (DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) au niveau local.

Règles relatives au format utilisé : Si la MQF figure sur l'emballage du produit, il n'y a pas d'exigence sur le format de la mention.

Utilisation de la MQF par les producteurs : De nombreux produits français utilisaient déjà la mention française précédente et utilisent maintenant la MQF de l'UE. Néanmoins, l'absence de registre national rend plus compliqué l'obtention d'une vision complète du nombre de producteurs et du nombre de produits qui l'utilisent.

Pour aller plus loin sur l'utilisation de la MQF : Mont Lait (produits laitiers) et Origine montagne (produits porcins) sont deux cas concrets de mise en œuvre de la MQF menés collectivement où les producteurs jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de la MQF.

⁵ Tous les chiffres sur la part de la production nationale des montagnes par rapport à la production totale des montagnes dans l'UE proviennent du rapport du CCR susmentionné, page 26

⁶ Tous les chiffres sur la production en montagne par pays proviennent du rapport du CCR susmentionné, page 27

La marque Mont Lait

[Mont Lait](#) bénéficie de la mention facultative de qualité « produit de montagne », ce qui signifie qu'il provient exclusivement d'exploitations situées en zone de montagne qui produisent elles-mêmes plus de 60% de l'alimentation du troupeau. Les entreprises de transformation fabriquant les produits Mont Lait sont aussi situées au sein de cette zone de montagne.

Un groupe d'éleveurs du Massif Central a créé en 2010 l'Association des Producteurs de Lait de Montagne (APLM), propriétaire de la marque Mont Lait, une marque 100% producteurs. Cette association a permis de développer un partenariat équilibré entre producteurs et transformateurs pour construire un produit (de la matière première au produit fini) mais aussi de sensibiliser le grand public aux enjeux du maintien de cette filière en montagne (social, économique ou environnemental).



Tandis que la marque Mont Lait a pour vocation de générer de la valeur ajoutée à travers la mention facultative de qualité « Montagne », l'APLM gère la redistribution du retour financier aux producteurs en captant 0,10 € par litre de lait vendu. Sur cette plus-value, l'APLM retourne 0,03 € par litre aux entreprises qui fabriquent les produits Mont Lait, en compensation des surcoûts de collecte en zone de montagne.

Chaque barquette (400 grammes) de raclette Mont Lait vendue, génère 0,36 € au profit de

l'Association des Producteurs de Lait de Montagne.

Chaque plaquette (250 grammes) de beurre Mont Lait vendue, génère 0,55 € au profit de l'Association des Producteurs de Lait de Montagne.

La démarche Mont Lait soutient donc l'ensemble de la filière laitière de montagne, et s'inscrit dans un modèle d'économie solidaire.

La démarche Mont Lait souhaite aller encore plus loin. D'ici janvier 2021, les producteurs souhaitent préciser à nouveau le cahier des charges en assurant notamment qu'au moins 70% de l'alimentation du troupeau laitier soit composée d'herbe et que les vaches laitières doivent sortir (avoir au moins 20 ares de pâture par vache du 1^{er} mars au 31 octobre).

Origine Montagne

La marque [Origine Montagne](#) a été créée par l'[Association Porc Montagne](#) pour valoriser les professionnels de la filière porcine de montagne.

La démarche répond à une charte rigoureuse et vise à garantir la qualité, l'authenticité et l'origine des produits de porc de montagne. Elle a pour objectif de guider les consommateurs vers des produits de montagne 100 % garantis origine montagne respectant les produits, les hommes et le territoire. Dans le cadre de la démarche Origine Montagne, seuls les porcs élevés en zone de montagnes françaises et les charcuteries fabriquées avec, peuvent bénéficier de l'appellation Origine Montagne. Ainsi ils bénéficient tous de la mention facultative de qualité produit de montagne. Mais la démarche Origine Montagne va encore plus loin.



En effet, la démarche répond à une charte reposant sur le respect des produits (respect des bonnes pratiques agricoles en plus de produits bénéficiant de la mention facultative de qualité), des hommes (soutien à l'emploi local, rémunération équitable de tous les acteurs) et du territoire de la montagne (sensibilisation aux pratiques durables, promotion et valorisation du terroir montagnard).

Aujourd'hui, Origine Montagne regroupe 120 éleveurs, 4 abattoirs (découpeurs), 6 entreprises de salaison-charcuterie, 2 conditionneurs de viande et de produits charcutiers en France.

Les produits fabriqués regroupent les viandes fraîches, les charcuteries, les plats cuisinés et les conserves.

ALLEMAGNE

2,4 % du territoire allemand est couvert de montagnes et 1,8 % de la SAU allemande est en montagne. Mais la production de produits de montagne en Allemagne représente encore 3,6 % de l'activité agricole du pays. La production agricole de 460 000 ha se situe dans les zones de montagne, ce qui représente 14,4 % de la SAU bavaroise.

Processus d'adaptation au niveau national :

Le Gouvernement Fédéral a adapté la Loi (Lebensmittelspezialitätengesetz) sur les Spécialités Alimentaires à la législation européenne afin d'intégrer la MQF dans la législation fédérale (entrée en vigueur en janvier 2016). Actuellement, il n'existe pas de réglementation nationale supplémentaire sur les produits de montagne en Allemagne.

Dérogation sur la distance de transformation :

Le gouvernement allemand a décidé de ne pas redéfinir la dérogation, de sorte que les opérations de transformation en Allemagne peuvent avoir lieu en dehors des zones de montagne, « à condition que la distance de la zone de montagne concernée ne dépasse pas 30 km ».

Procédure d'autorisation d'utilisation : Le règlement (UE) n° 1151/2012 et le règlement délégué (UE) n° 665/2014 doivent s'appliquer directement et aucune autre autorisation n'est spécifiquement requise.

Système de contrôle anti-fraude : En cas d'utilisation de la MQF, l'autorité existante chargée du contrôle des denrées alimentaires surveillera les cas d'utilisation abusive et appliquera les sanctions administratives appropriées. Diverses autorités seront chargées de ce contrôle au niveau du Bundesland ou au niveau local.

Utilisation de la MQF par les producteurs :

Certaines entreprises de transformation en Bavière ont commencé en Novembre 2015 à offrir une prime sur le prix du lait de montagne (+ 1cts/l). La mention « produit de montagne » en tant que telle ne semble pas être utilisée en Allemagne.



ITALIE

Les montagnes couvrent 47.5% du territoire italien. Avec 33.8% de sa SAU en zone de montagnes, représentant 30.8% de la production agricole de montagne en UE, l'Italie est le plus grand producteur de produits de montagne de l'UE (7195M€). La production de produits de montagne en Italie représente 17,4 % de l'activité agricole du pays.

Processus d'adaptation au niveau national :

Un décret « Regolamentoo comunitario » a été adopté le 26 juillet 2017 (publié au Journal Officiel le 13 septembre 2017) pour adapter la réglementation européenne au niveau national. Le choix italien repose sur une forte implication des régions dans le suivi et le contrôle de l'application de l'utilisation de la mention facultative de qualité. Des lignes directrices nationales sur les contrôles ont été adoptées par le [décret national du 20 juillet 2018](#). Un logo national a été adopté par un autre décret national le 2 août 2018.



Dérogation sur la distance de transformation :

Après de longues discussions, l'Italie a décidé d'appliquer une dérogation de 10 km pour la production de lait et produits laitiers, réduisant ainsi la possibilité de 30 km offerte par le règlement de l'UE : cette mesure contribue à maintenir le bénéfice pour les zones de montagne. En effet, en Italie, la distance de 30 km signifierait que de grandes villes comme Turin ou Milan auraient pu bénéficier de la mention si la distance de transformation n'avait pas été réduite. La réduction de la distance permet à de nombreuses petites usines de transformation du lait et des produits laitiers de bénéficier de la mention et de conserver la valeur ajoutée dans les zones de montagne.

La réduction de cette dérogation ne s'applique pas pour la viande et l'huile d'olive pour lesquels la dérogation de 30 km est appliquée.

Si une fabrique a besoin d'une dérogation pour la transformation, les autorités régionales doivent en être informées.

Procédure d'autorisation d'utilisation : Les agriculteurs sont autorisés à utiliser la mention après avoir notifié aux autorités régionales leur

intention d'étiqueter le produit avec la MQF. Les agriculteurs sont ainsi inscrits dans la base de données régionale. Chaque autorité régionale doit communiquer cette liste de producteurs une fois par an au [Ministère national de l'Agriculture](#).

Système de contrôle anti-fraude : En ce qui concerne les systèmes de contrôle, le défi actuel consiste à convenir de la meilleure façon d'appliquer efficacement la MQF sans engendrer de contraintes bureaucratiques supplémentaires pour les producteurs qui les empêcheraient d'utiliser la mention.

Les Conseils régionaux souhaitent que la MQF soit attrayant pour les producteurs et ainsi que la MQF constitue un nouvel outil pour la promotion de leurs produits, plus simple à utiliser que les Appellations d'Origine Protégée (AOP) et les Indications Géographiques Protégées (IGP). Des contrôles ont été mis en place au niveau du marché. Cela signifie que les producteurs sont contrôlés seulement après avoir commencé à utiliser la mention. Avec la législation italienne sur la traçabilité des produits alimentaires, les autorités de contrôle compétentes sont ensuite en mesure de retracer l'endroit où les denrées ont été produites et transformées.

Prochaines étapes : Chaque région doit établir une liste des producteurs de montagne qui sera publiée en ligne par la région elle-même et par le ministère, et la mettre à jour tous les 6 mois (voir le site national). Ainsi, chaque région dispose de sa propre liste de producteurs.

En décembre 2019, le Ministère italien de l'Agriculture a envoyé une enquête à tous les producteurs figurant sur les listes régionales, demandant aux utilisateurs de la MQF produits de montagne de faire part de leur expérience et commentaires. Les résultats de l'enquête ne sont pas encore disponibles.

Néanmoins, selon Laura Ronchi, de la Région Lombardie, un problème persistant demeure la coexistence sur le marché de produits étiquetés avec la MQF « produit de montagne » avec le logo national, d'une part,

et de produits généralement étiquetés « de montagne », d'autre part. Les consommateurs ne comprennent pas vraiment les différences entre les deux niveaux de garantie : le premier est basé sur des exigences réglementées, publiques et ouvertes à tous les producteurs, l'autre n'a que des exigences générales contrôlées par une entité privée, ce qui maintient une concurrence déloyale entre les producteurs et une confusion pour les consommateurs. Il serait souhaitable de lancer une campagne forte en utilisant des fonds de promotion au niveau national et européen (en utilisant par exemple la télévision ou les réseaux sociaux) pour informer les consommateurs que la MQF « produit de montagne » doit répondre à des exigences fixées par un règlement européen, et est garantie par un règlement sur l'étiquetage qui donne la responsabilité aux producteurs et est contrôlée par les autorités publiques nationales. Plus les consommateurs seront conscients que la MQF aide l'agriculture et les communautés de montagne à préserver les zones alpines et de montagne, plus le marché reconnaîtra un meilleur prix aux agriculteurs pour leurs produits.

Une autre difficulté demeure la capacité à respecter les exigences en matière d'alimentation animale, en particulier pour les petits producteurs.

Cela explique la faible progression de l'utilisation de la MQF dans plusieurs régions et c'est la raison pour laquelle ERSAF (agence régionale pour l'alimentation et l'agriculture en Lombardie) prévoit de lancer un projet pilote en Lombardie en 2020 pour aider à créer de nouvelles chaînes d'approvisionnement en aliments pour animaux, notamment pour les animaux transhumants (voir plus de détails au paragraphe « pour aller plus loin », p. 13).

Utilisation de la MQF par les producteurs : Le nombre total de producteurs enregistrés dans les différentes bases de données régionales est de 615. La répartition par région est présentée à la page suivante :



PIEMONTE

214 producteurs : principalement des produits carnés frais et transformés, des fruits, des légumes et des céréales non transformées, mais aussi du lait et des produits laitiers et, dans une moindre mesure, du miel

BASILICA

106 producteurs : 26 lait et produits laitiers, 45 produits carnés (bruts et transformés), huile d'olive, fruits et céréales, herbes aromatiques

EMILIE ROMAGNA

88 producteurs : principalement du fromage Parmigiano Reggiano mais aussi beaucoup de miel et même 6 producteurs de safran

LOMBARDIA

49 producteurs : il s'agit principalement de petits producteurs de lait et de fromage, certains produisent de la viande et de la viande transformée, très peu produisent des légumes et des fruits, des céréales ou du miel

ABRUZZO

49 producteurs : principalement des pommes de terre et des fruits

FRIULI VENEZIA GIULIA

30 producteurs : 21 sont des producteurs de lait et de produits laitiers, mais aussi de miel, de fruits transformés, de viande, de fruits et de céréales

VENETO

29 producteurs : fruits et céréales ; viande, lait et produits laitiers, miel

TOSCANA

22 producteurs : principalement du miel, des fruits et des céréales

VALLE D'AOSTA

10 producteurs : lait, pommes, pommes de terre, herbes aromatiques

TRENTO

8 producteurs : principalement des fruits

CALABRIA

5 producteurs : principalement des châtaignes et des produits contenant des châtaignes

SICILIA

5 producteurs : principalement du lait, du fromage et des céréales

MARCHE

3 producteurs : pommes, huile d'olive, produits laitiers

LIGURIA

2 producteurs : huile d'olive

BOLZANO

2 producteurs : yaourts et pommes

SARDINIA

1 producteur : lait et produits laitiers

Pour aller plus loin sur l'utilisation de la MQF :

Dans la région Lombardie, ERSAF encourage l'utilisation de la MQF par les producteurs. En 2020, les activités suivantes sont prévues :

- Implication des détaillants dans la promotion auprès des consommateurs de la MQF, ainsi que dans l'adoption d'un prix équitable pour les producteurs.
- Proposition d'un projet pilote, avec pour objectif d'aider les agriculteurs à trouver des aliments de montagne, en particulier pendant la période hivernale, pour les animaux en transhumance entre les pâturages de montagne et les zones non montagneuses, afin d'atteindre le pourcentage de matière sèche requis par le règlement 665/2014. Le projet devrait développer la chaîne d'approvisionnement en fourrage de montagne, ce qui constituerait la première étape du développement général du système laitier.
- Proposition de formations pour les agriculteurs qui opèrent dans les alpages et transforment localement, cette proposition vise à améliorer la qualité de la transformation et à garantir une meilleure qualité pour les produits qui bénéficient de la MQF produit de montagne.
- La coopérative laitière du Val di Scalve (BG) est intéressée par l'utilisation de la MQF et par certaines propositions visant à impliquer les agriculteurs dans des sessions de formation pour améliorer la qualité du lait destiné à être étiqueté avec la MQF.
- ERSAF a demandé à la DG Agricoltura de la Région Lombardie de participer à une convention entre tous les acteurs impliqués dans l'utilisation de la MQF, pour un échange d'expériences et d'idées.

L'ensemble du plan de travail est maintenant en pause en raison de la crise du COVID-19, mais nous espérons que de nouveaux progrès seront effectués directement ou en ligne, lorsque cela sera possible.

Parmi les 49 opérateurs répertoriés, trois sont des coopératives laitières et des laiteries. Ils ont développé les activités détaillées ci-dessous :

La « Latteria Sociale Valtellina » est une coopérative située en montagne et qui transforme environ 35 millions de litres de lait provenant de 110 exploitations agricoles, dans les provinces de Sondrio, Côme et Lecco. Cette coopérative a choisi de s'engager dans un processus qui implique une série de mesures de promotion directe ou indirecte de son affiliation à la montagne, et de favorisation de l'introduction du concept d'agriculture durable en adéquation avec le territoire.

Ces mesures impliquent également l'adaptation progressive de toutes les exploitations et industries, sur la base du règlement 665/2014 pour l'alimentation animale, la mise en place d'une certification volontaire du bien-être des animaux selon la norme CRenBA, publiée par 'l'Institut Zooprofilattico' de Lombardie et d'Émilie-Romagne, et des contrôles des exigences liées au répertoire européen sur les nitrates.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, la coopérative a mobilisé un personnel technique qui s'occupe étroitement de ces contrôles et des activités de formation. Elle a également conçu une application offrant à tous les agriculteurs des informations liées à l'évolution des paramètres de qualité et d'économie de la production laitière dans leur exploitation, des mises à jour sur les réglementations, en plus d'offrir un espace de discussion avec les membres de la coopérative pour échanger des biens et du bétail.

Le premier résultat de ce projet a été la création d'une gamme de produits dérivés du « Latte Fresco Alta Qualità » (lait frais de haute qualité), certifié par la norme UNI EN ISO:22005. Cette gamme comprend des produits de haute qualité selon les normes italiennes, les labels de bien-être animal et les critères de la production de montagne.

Dans un autre projet lié à l'information sur la chaîne de production, en collaboration avec la Région Lombardie, le consommateur peut consulter les caractéristiques de chaque

exploitation dont le lait a été utilisé pour la production du lait, en insérant simplement la date de péremption.

Latteria di Chiuro

Latteria CISSVA of Capo di Ponte

La Latteria CISSVA de Capo di Ponte (BS) dans la Valle Camonica, a commencé la production de lait UHT « produit de montagne », en confiant la production à la Centrale del latte de Brescia (dérogation pour le lait et les produits laitiers de 10 km, selon le décret national de 2017). Cette chaîne compte 60 petits agriculteurs de la partie la plus haute de la vallée. La Latteria CISSVA a reçu des questions des consommateurs lui demandant pourquoi une entreprise laitière de montagne devait étiqueter ses produits comme « produits de montagne », alors que cela était évident, étant donné que le lait provenait d'une zone de montagne. Cet exemple illustre l'importance d'informer les consommateurs, si l'on veut donner de la valeur à la MQF.

La Latteria di Chiuro (Valtellina) rencontre de nombreuses difficultés pour répondre aux normes laitières, en raison de la difficulté de ses membres éleveurs à respecter le pourcentage annuel de matière sèche de montagne dans l'alimentation des animaux. Ils s'efforcent d'aider les agriculteurs à créer une chaîne d'approvisionnement en aliments pour animaux de montagne.

ASSOCIAZIONE NAZIONALE ALPINI

LATTE FRESCO PASTORIZZATO INTERO DI ALTA QUALITÀ OMOGENEIZZATO ZONA DI MUNGITURA: PROVINCIA DI SONDRIO

Densità (a 20°C)	1,028 g/ml
Energia	KJ 282 / kcal 67
Grassi	3,50g
di cui acidi grassi saturi	2,50g
Carboidrati	4,90g
di cui zuccheri	4,90g
Proteine	3,00g
Sale	0,125g
Calcio	120mg

Latteria Sociale Valtellina s.c.a.
Via Steiva, 129-23014 Delebio (SO)
confezionato nello stabilimento di Postalesio (SO)
Conservare in frigo da +1° a +6° C.
Trattamento termico pastorizzazione.
Non occorre far bollire.
Da consumarsi entro la data impressa sulla bottiglia.

L'Altopiano delle Dolomiti

Latte puro di Montagna
Latte fresco raccolto nelle aziende socie della nostra cooperativa da animali allevati in montagna e confezionato in Valtellina.

Il nostro impegno per l'ambiente
La natura è nostra alleata perché soltanto in un ambiente integro le nostre mucche crescono sane e serene: così facevano i nostri nonni, lo stesso facciamo noi.

100% BOTTIGLIA RICICLABILE BOTTIGLIA CON 10% DI PET IN MENO*

Allevatori di Montagna
Noi allevatori di montagna abbiamo da sempre un rapporto stretto con i nostri animali, sono parte fondamentale della nostra famiglia e il loro benessere rappresenta per noi un valore da tutelare e da valorizzare.

Traccia la stalla
Scopri la storia del prodotto grazie alla tecnologia blockchain.

LATTE PURO DA ANIMALI SANI E SERENI, NATI E ALLEVATI IN MONTAGNA

ESSELUNGA
LATTE FRESCO di MONTAGNA
100% Valtellina

CSQA
PRODOTTO CERTIFICATO

www.latteriavaltellina.it **Intero alta qualità** **f latteriavaltellina**

100% LATTE ITALIANO FONTE NATURALE DI CALCO. GUSTO FRESCO E ROTONDO.

ESSELUNGA Top
LATTE FRESCO ALTA QUALITÀ

INTERO
prodotto di montagna

ESSELUNGA Top
LATTE FRESCO ALTA QUALITÀ

INTERO
prodotto di montagna

Prodotto per Esselunga Spa Via Giambologna, 1
Limite di Probello (MI) da Latteria Sociale Valtellina s.c.a.
nello stabilimento di Postalesio (SO). Marchio registrato.

IT 03 268 CE
Prodotto in conformità al Reg. UE 1151/2012

Una linea di prodotti di alta qualità realizzati grazie all'attenta selezione delle materie prime e all'accuratezza della lavorazione. Questa è l'eccellenza Top.

Da consumare entro: vedi data impressa sulla bottiglia

Conservare tra 0°C e +4°C

BENESSERE ANIMALE
1000ml e

VALORI NUTRIZIONALI

Valori medi per	100 ml	125 ml	% AR* di prodotto per bicchiere (125ml)
Energia	285 kJ	357 kJ	4%
	68 kcal	85 kcal	
Grassi	3,9 g	4,9 g	7%
di cui acidi grassi saturi	2,6 g	3,3 g	16%
Carboidrati	4,9 g	6,1 g	2%
di cui zuccheri	4,9 g	6,1 g	7%
Proteine	3,4 g	4,3 g	9%
Sale***	0,13 g	0,16 g	3%
Calcio	120 mg	150 mg	
	(120mg**)	(150mg**)	

*AR: assunzione di riferimento di un adulto medio (8400 kJ/2000 kcal)
**N.B. Valore nutritivo di riferimento
***Il contenuto di sale è dovuto esclusivamente al sodio naturalmente presente nel latte.
Contiene 8 bicchieri da 125 ml.

IL TUO CONTRIBUTO È IMPORTANTE:
SEGUI LE INDICAZIONI PER UN CORRETTO SMANTAMENTO DELLA CONFEZIONE

TAPPO PLASTICO | BOTTIGLIA PLASTICA | ETICHETTA PLASTICA

PURO LE CONFEZIONI SPORCHE FINIA DI RICICLABILE. VERIFICA LE DISPOSIZIONI DEL TUO COMUNE PER LA GESTIONE DEI RIFIUTI.

1000ml e
Per qualsiasi segnalazione o suggerimento:
SERVIZIO CLIENTI ESSELUNGA
Numero Verde **800-666555**
www.ESSELUNGA.it

50% PLASTICA RICICLATA
QUESTA BOTTIGLIA È FABBRICATA CON 50% DI PLASTICA RICICLATA (RPET)

ROUMANIE

29.9% de la Roumanie est montagnaise et 19.7% de ses montagnes font partie de la SAU. 9,15% de la production agricole roumaine provient de montagne, soit 0,7% de la production de montagne de l'UE. Ainsi, les régions montagneuses de Roumanie ont un fort potentiel économique, social, culturel et environnemental. Le pays est l'un des EM les plus actifs dans l'application de la MQF.

Processus d'adaptation au niveau national :

En juillet 2016, le gouvernement a publié sa [Décision n°506](#) qui définit le cadre institutionnel et les mesures d'application du Règlement 665/2014. En mars 2017, le Ministère de l'Agriculture a publié [l'Ordonnance n°52/2017](#) incluant les mises à jour qui en découlent et qui définissent la procédure à suivre par les acteurs souhaitant utiliser la mention produit de montagne.

Dérogation sur la distance de transformation :

La Roumanie est le seul pays pour l'instant à avoir fait le choix de pas autoriser de dérogation (et réduit donc la distance à 0 km).

Procédure d'autorisation d'utilisation :

L'Agence des Régions de Montagne, qui fait partie du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, est chargée de coordonner les entités locales dans la mise en œuvre de la mention de qualité. L'analyse des demandes d'utilisation de la MQF, les autorisations d'utilisation de la MQF aux producteurs et le suivi des utilisateurs de la mention seront réalisés au niveau local. L'Agence des Régions de Montagne gardera la trace des utilisateurs de la mention dans le Registre National des Produits de Montagne. Ainsi, la Roumanie est le seul pays ayant choisi d'adopter une procédure d'autorisation préalable approfondie avant l'autorisation de l'utilisation de la MQF par les producteurs.

Système de contrôle anti-fraude : L'Autorité Nationale de Protection des Consommateurs est responsable des contrôles sur le marché et doit vérifier si le producteur a obtenu l'autorisation d'utiliser la MQF et si l'étiquetage respecte la norme nationale.

Règles relatives au format utilisé : En janvier 2019, le gouvernement a publié son [Ordonnance n°49](#) réglementant le logo national à utiliser pour la MQF.



Utilisation de la MQF par les producteurs :

Depuis juillet 2017, 573 produits (ils étaient 75 fin janvier 2019) ont déjà été enregistrés dans le cadre de la MQF produits de montagne : 264 produits laitiers, 9 viandes et produits à base de viande, 183 fruits et légumes, 107 produits apicoles, 9 produits à base de poisson et 1 produit de boulangerie et de pâtisserie. La base de données complète [est disponible ici](#).

Cette importante augmentation du nombre de produits bénéficiant de la MQF s'explique par 4 raisons, selon Danut Gitan, directeur de l'AZM (Agence Nationale de la Montagne) :

- Tout le processus d'obtention de la MQF est centralisé par l'Agence Nationale de la Montagne (information, enregistrement, vérification, contrôles), une organisation qui entend soutenir le développement à long terme des zones de montagne et qui a été officiellement créée par la nouvelle Loi Montagne roumaine.
- L'assurance pour le consommateur que le produit vient effectivement de montagne, puisque l'ensemble du processus est certifié par les autorités publiques.
- Un logo et une base de données nationale pour donner plus de visibilité aux produits
- Une forte campagne de communication dans les médias (TV, radio, journaux, Internet, participation des producteurs à de grandes manifestations nationales pour sensibiliser les consommateurs de la valeur ajoutée des produits de montagne).

SLOVÉNIE

Avec 63.2% de son territoire en zone de montagne et 52.9% de sa SAU en montagne, la Slovénie est le deuxième EM avec le plus de SAU en montagne après l'Autriche. 32.33% de la production agricole slovène est réalisée en zone de montagne, soit 1.2% de la production agricole de montagne de l'UE. Les régions montagneuses slovènes peuvent être visualisées en violet sur [cette carte](#).

Processus d'adaptation au niveau national :

La Slovénie a adapté sa réglementation nationale pour intégrer la MQF. Elle a modifié deux législations : « [La loi sur l'agriculture \(JO N 26/14\)](#) » adopté en Avril 2014 et « [Les règles relatives aux régimes de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires \(JO N°23/15\)](#) » adoptées en Avril 2015.

Dérogation sur la distance de transformation :

La Slovénie n'a pas fait usage de la possibilité de réduire la dérogation sur la distance des opérations de transformation en dehors des zones de montagne.



Procédure d'autorisation d'utilisation : En Slovénie, chaque producteur souhaitant utiliser la MQF doit en informer le Ministère au début de son utilisation.

Système de contrôle anti-fraude : Les contrôles seront effectués par l'Administration

Nationale pour la Sécurité Alimentaire, le Secteur Vétérinaire et la Protection des Végétaux, qui est l'autorité compétente pour les contrôles officiels « sur la base d'une analyse de risques ».

Règles relatives au format utilisé : Pour le moment, le Ministère n'a pas introduit un logo ou de règle spécifique sur la taille de la police de la MQF sur l'emballage.

Utilisation de la MQF par les producteurs :

Actuellement, il n'y a qu'un seul agriculteur, qui produit de la viande de bœuf fraîche, qui a déclaré son usage de la MQF. Le nombre n'a pas changé depuis 2016. En raison de la très faible utilisation de la MQF jusqu'à présent, très probablement due à un manque de connaissances des agriculteurs sur la MQF, le Ministère slovène de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts devrait lancer en 2020 une campagne de communication sur la MQF afin de présenter aux agriculteurs la mention et les modalités de son utilisation.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

20.4% de la République tchèque est couverte de montagnes et 11.4% de sa SAU est en montagne. 7,23% de sa production agricole provient de régions montagneuses, représentant 1,3% de la production agricole de montagne de l'UE.

Processus d'adaptation au niveau national :

En 2011, la République tchèque a adapté sa législation pour intégrer les MQF en général et depuis 2014, la législation inclut les « produits de montagne » parmi ces MQF. Le terme « produit de montagne » peut être ajouté à un produit comme information supplémentaire, à condition que le produit soit produit dans des zones de montagne telles que définies à l'article 18 du [règlement \(CE\) n°1257/1999 du Conseil](#).

Dérogation sur la distance de transformation :

La République tchèque n'a pas eu recours à la possibilité de réduire la dérogation sur la distance de transformation hors des zones de montagne.

Procédure d'autorisation d'utilisation : Tous les producteurs qui souhaitent utiliser la MQF doivent s'adresser au ministère de l'Agriculture de la République tchèque.

Système de contrôle anti-fraude : Deux autorités contrôlent l'utilisation du terme, l'Administration Vétérinaire d'État⁷ responsable des produits d'origine animale et l'Autorité tchèque chargée de l'agriculture et de l'inspection des aliments⁸ qui est responsable des produits végétaux.

Règles relatives au format utilisé : Pour l'instant, il n'y a pas de logo défini ou prescrit ni aucune exigence sur la taille de la police utilisée pour écrire le produit de montagne sur l'emballage.

Utilisation de la MQF par les producteurs : Il ne semble pas y avoir de producteurs utilisant le terme « produit de montagne ». La majorité des producteurs utilisant des MQF utilisent des termes nationaux tels que « nourriture tchèque » et « produit régional » qui ont été promus par le gouvernement national au moyen de campagnes spécifiques.

BULGARIE

38,1% du territoire bulgare est montagneux, 7,9% de la SAU se situe en montagne, et 6,35% de la production alimentaire totale a lieu dans les zones de montagne.

Processus d'adaptation au niveau national : Le 28 mai 2019, le Ministère bulgare de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts a publié l'Ordonnance n°4/28.05.2019 sur les conditions et la procédure d'utilisation de la mention de qualité facultative produit de montagne et sur le contrôle de son utilisation.

Dérogation sur la distance de transformation : La Bulgarie a utilisé la possibilité de dérogation existante ; ainsi, l'abattage des animaux et la découpe et le désossage des carcasses peuvent avoir lieu en dehors des montagnes, à

condition que la distance de la zone de montagne en question ne dépasse pas 30 km.

Procédure d'autorisation d'utilisation : La Bulgarie a choisi d'utiliser un système d'autorisation préalable. La procédure exige que les agriculteurs soumettent une demande à la Direction Régionale de la Sécurité Alimentaire. Après un contrôle documenté et sur place, l'agriculteur devra être inscrit dans le registre public des producteurs de la MQF produit de montagne, qui est publié sur le site internet du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts.

Système de contrôle anti-fraude : L'Agence de Sécurité Alimentaire bulgare est chargée des contrôles nécessaires.

Règles relatives au format utilisé : Si la MQF figure sur l'emballage du produit, l'étiquette doit être accompagnée du logo national approuvé par l'Ordonnance.

Utilisation de la MQF par les producteurs : il n'y a pour le moment pas d'information sur l'utilisation de la MQF par les producteurs, mais l'autorisation préalable devrait permettre de mieux connaître à l'avenir les producteurs utilisant la mention.



CROATIE

20,97% de la Croatie a une altitude de 500m ou plus.

Processus d'adaptation au niveau national : Le Ministère national de l'Agriculture, qui est responsable de la mise en œuvre de la MQF en Croatie, n'a pas encore directement adapté la

⁷ <https://en.svsr.cz/>

⁸ <http://www.szpi.gov.cz/en/default.aspx>

politique nationale au règlement de l'UE sur les produits de montagne.

Néanmoins, le processus a commencé. En effet, à partir du 1er janvier 2019, une [nouvelle loi sur l'agriculture](#) a été mise en œuvre et le Ministère de l'Agriculture a créé des mesures législatives nationales pour les Appellations d'Origine Protégées, les Indications Géographiques Protégées et les Produits agricoles et alimentaires Traditionnels Garantis ainsi que la Mention de Qualité Facultative « produit de montagne » (articles 21,22 et 25 pour les produits de montagne).

De plus amples détails sur la mise en œuvre de la MQF produit de montagne sont attendus en 2020, car le Ministère du Développement Régional et les Fonds de l'UE devraient préparer un programme sur les produits de montagne croates.

Dérogation sur la distance de transformation : Il n'y a pas de détails jusqu'à présent sur une éventuelle réduction de la distance de 30 km pour effectuer la transformation.

Procédure d'autorisation d'utilisation : les candidats potentiels doivent remplir le formulaire de l'annexe XIII de la loi susmentionnée où ils doivent détailler la matière première utilisée et le processus de transformation, pour justifier qu'ils peuvent bénéficier de la MQF produit de montagne.

Par la suite, une commission dédiée aux produits de montagne au sein du Ministère de l'Agriculture doit valider l'utilisation éventuelle de la mention avant que le producteur ne puisse l'utiliser.

Système de contrôle anti-fraude : Les annexes IX et X de la loi susmentionnée précisent les documents à remplir par les évaluateurs lorsqu'ils contrôlent sur place que les critères de la MQF sont bien respectés. Les contrôles seront effectués par un Comité composé de trois membres : un représentant du Ministère de l'Agriculture, un inspecteur alimentaire et un représentant de l'agence d'accréditation croate.

Règles relatives au format utilisé : il n'y a pas de logo national pour le moment.

Utilisation de la MQF par les producteurs : il n'y a pas d'information sur l'utilisation de la MQF par les producteurs pour le moment, mais l'autorisation préalable devrait faciliter le suivi des producteurs qui utilisent la mention.





**PAYS N'AYANT PAS ENCORE ADAPTÉ LEUR
LÉGISLATION NATIONALE POUR
APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION SUR LA
MENTION DE QUALITÉ FACULTATIVE AU
NIVEAU NATIONAL**

PORTUGAL

Le Portugal comprend 43% de son territoire en zone de montagne, 28.7% de sa SAU en zones de montagne, et 21,45% de sa production agricole est réalisée en zone de montagne, représentant 2,3% de la production de montagne de l'UE. Le Ministère de l'Agriculture portugais nous a informés qu'il a publié les informations relatives à la MQF sur son site internet et a informé les organisations de producteurs et les services régionaux sur la mention, mais que pour l'instant il n'a pas connaissance de producteurs utilisant la MQF au Portugal.

ESPAGNE

Les zones de montagne représentent 40.7% du territoire espagnol et 29.7% de sa SAU est dans les zones de montagne. L'Espagne est le deuxième plus gros producteur de produits de montagne de l'UE après l'Italie (18,8% représentant 4380 M€). Selon HAZI (l'organisation en charge du développement rural pour le gouvernement basque), rien n'a été mis en place pour l'instant en Espagne par le Ministère de l'Agriculture. Au Pays Basque, 80% du territoire est en zone de montagne. Les producteurs du Pays Basque utilisent actuellement le dispositif régional Eusko Label. Celui-ci est géré par HAZI et garanti à la fois l'origine et la qualité du produit. C'est le label le plus utilisé à l'échelle régionale et il est bien implanté.



ROYAUME-UNI

Au Royaume-Uni, en particulier en Écosse, aucune région n'a encore été officiellement définie comme montagneuse par le

gouvernement, bien que les données de Nordregio suggèrent que 25,5% du pays soit montagneux. La réticence des gouvernements à désigner des zones comme montagneuses pourrait être liée à des questions telles que la Politique Agricole Commune (PAC) et les zones défavorisées.

Le gouvernement écossais semble également réticent à mettre en place des mesures pour encourager l'utilisation de la MQF car il travaille déjà à faire connaître la marque Team Scotland. De plus, il n'y a pas longtemps les Écossais avaient déjà essayé de développer d'autres marques liées à la montagne - The Crofters Brand – qui n'ont pas rencontré de grand succès.

Au référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'UE du 23 juin 2016, le pays a voté pour quitter l'UE. Aucun progrès supplémentaire sur la MQF produit de montagne n'est donc attendu pour le moment puisqu'elle est liée à un règlement européen.



GRÈCE

En Grèce, les montagnes couvrent 49,3% du pays et 37,6% de la SAU se trouvent en montagne. La production de produits de montagne en Grèce représente 23,35 % de la production agricole totale du pays. Jusqu'à présent, il n'y a pas de mise en œuvre de la

MQF pour les produits de montagne, même si cela est prévu à l'avenir. Les agriculteurs sont davantage encouragés à utiliser les labels de qualité « classiques » tels que les AOP, IGP et STG.

CHYPRE

À Chypre, les montagnes couvrent 24,7 % du territoire. La production de produits de montagne à Chypre représente 11,4 % de la production agricole totale du pays. Pour le moment, les agriculteurs sont également davantage encouragés à utiliser les labels de qualité « classiques » tels que les AOP, IGP et STG. Toutefois, Chypre a adopté en 2019 une nouvelle loi sur la montagne ainsi qu'une stratégie montagne qui entend notamment développer les activités agricoles de montagne dans le pays. En 2020, Chypre soumettra au Parlement une proposition concernant la MQF produit de montagne.

SLOVAQUIE

45,3 % de la Slovaquie est montagneuse et 34,3 % de sa SAU se trouve dans les montagnes. La production de produits de montagne en Slovaquie représente 20,84 % de la production agricole totale du pays.

Malgré l'importance de l'agriculture de montagne dans le pays, il n'y a jusqu'à présent aucun avancement dans la mise en œuvre de la MQF en Slovaquie.

POLOGNE

2 % de la Pologne est montagneuse et 1,7 % de sa SAU se situe en montagne. La production de produits de montagne en Pologne représente 1,42 % de la production agricole totale du pays. Pour l'instant, il semble que la MQF ne soit pas mise en œuvre dans la législation nationale et qu'il n'y ait pas de projet en cours pour le faire.

FINLANDE & SUÈDE

Concernant la Suède et la Finlande, la plus grande partie de leur territoire est considérée comme Zone à Contrainte Naturelle, mais la partie réelle des zones de montagne (et non les zones associées aux zones de montagne car elles se trouvent au-delà du 62ème parallèle) demeure assez réduite. Cela explique très probablement la raison pour laquelle aucun développement n'est actuellement prévu pour la mise en œuvre de la MQF dans les zones de montagne de ces pays.



CONCLUSION

Depuis que la MQF est officiellement entrée en vigueur en juillet 2014, nous avons vu que les acteurs européens de la montagne se sont investis pour la mettre en œuvre au niveau national et au niveau des producteurs. Cependant, le processus est loin d'être terminé. Certains États Membres doivent encore développer des mesures appropriées pour protéger l'utilisation de la mention dans leurs territoires.

Euromontana invite les États Membres à accélérer la mise en œuvre de la mention de qualité facultative et à mettre en place des systèmes de contrôle adéquats tout en lançant de grandes campagnes de communication pour informer les agriculteurs de cette possibilité. En outre, Euromontana encourage la Commission européenne à rappeler à ses États Membres les opportunités offertes par la MQF et à faire un suivi de sa mise en œuvre, y compris dans le cadre de la Stratégie De la ferme à la table pour assurer la production d'aliments de qualité en Europe.

Davantage de mesures d'incitation à l'utilisation de la MQF par les producteurs de montagne doivent être mises en place afin que les producteurs soient mieux sensibilisés aux bénéfices relatifs à son utilisation. En plus de partager de l'information, Euromontana a pris des mesures pour promouvoir l'utilisation de cette mention :

1. En 2014, Euromontana a coordonné le projet « [Une nouvelle PAC – des Montagnes d'opportunités](#) ». Avec le lancement de la [nouvelle politique de promotion de la DG Agri en 2016](#), de nouvelles possibilités ont été données pour sensibiliser les consommateurs à l'existence de la MQF.
2. En septembre 2016, Euromontana a lancé [la Charte Européenne des Produits Agro-alimentaires de Montagne de Qualité 2016](#) qui contribue à la promotion et à la valorisation des produits de montagne à tous les niveaux. Nous vous encourageons à signer la Charte en visitant la page Web de la Charte ou la page Facebook.
3. Pour encourager une mise en œuvre du côté des producteurs, Euromontana a organisé la conférence « [Comment mieux valoriser les produits agroalimentaires de montagne ? Lancement de la Charte Européenne pour les Produits Agroalimentaires de Qualité](#) » le 18 octobre 2017.

Le [règlement 1144/2014](#) pour la promotion des produits agricoles européens qui sous-tend la politique est entré en vigueur au début de décembre 2015 et des financements ont été mis à disposition dans le cadre du Programme annuel 2016 et chaque année depuis. Le programme est désormais bien établi et est renouvelé en 2020. Les produits de montagne et la mention de qualité facultative y sont bien inclus ; Euromontana invite ses membres à développer des propositions de projets (c'est une excellente opportunité pour les producteurs de montagne de promouvoir leurs produits et la MQF).

La première édition de cet article a été écrite par Alice Dos Santos et mise à jour en mars 2017 par Sarah Whitaker, puis actualisée en janvier 2019 et mai 2020 par Marie Clotteau.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Marie Clotteau, Directrice
marie.clotteau@euromontana.org
Tel: +32 2 280 42 83

ANNEXE

Etat Membre	Loi nationale d'adaptation	Zone de montagne concernée*	Dérogation de distance pour la transformation	Procédure pour l'autorisation d'utilisation	Base de données	Mécanisme de contrôle (autorité et procédure)	Règles sur le format	Utilisation par les producteurs
Autriche	Non	70,50%	Aucune	Aucune	Aucune	Le Ministère de la Santé prend en charge le contrôle et la maîtrise des aliments qui arrivent dans les magasins et le Ministère de l'Agriculture prend en charge la mise en œuvre des normes du règlement 665/2014 dans ce domaine	Aucune	
France	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordonnance 2015-1246 du 7 Octobre 2015 sur les indications d'origine et la qualité ▪ Le Ministère de l'Agriculture a confirmé le cadre légal pour l'utilisation de la mention 	23,10%	Aucune	Aucune (déclaration)	Aucune	Réalisé par les autorités administratives compétentes au niveau local	Aucune	Plusieurs producteurs utilisent la MQF
Allemagne	Loi (Drucksache 18/6670) modifiant la loi sur les spécialités alimentaires (18/6164)	2,4% (10% en Bavière)	Aucune	Aucune	Aucune	L'autorité existante chargée du contrôle des denrées alimentaires surveillera les cas d'abus et appliquera les sanctions administratives appropriées	Aucune	Pas encore utilisée
Italie	Un décret a été adopté le 26 juillet 2017 « Regolamento comunitario » et publié au Journal officiel du 13 septembre 2017) pour adapter le règlement de l'UE	47,50%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10km pour le lait et les produits laitiers ▪ 30km pour le reste 	Déclaration d'utilisation au gouvernement régional	Les gouvernements régionaux communiquent la liste des producteurs au ministère national	Contrôle de l'utilisation de la mention au niveau du marché	Logo national	Les détails par région sont disponibles sur le site du Ministère national de l'Agriculture , 615 produits enregistrés au début de 2020

Etat Membre	Loi nationale d'adaptation	Zone de montagne concernée*	Dérogation de distance pour la transformation	Procédure pour l'autorisation d'utilisation	Base de données	Mécanisme de contrôle (autorité et procédure)	Règles sur le format	Utilisation par les producteurs
Roumanie	En juin 2016, le gouvernement a publié sa Décision n°5016 qui définit le cadre institutionnel et les mesures d'application du Règlement 665/2014.	29,90%	Pas de dérogation existante, distance réduite à 0 km	Une pré-autorisation d'utilisation	Registre National des Produits de Montagne géré par l'Agence Nationale de la Montagne (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de l'utilisation de la mention de qualité et de l'étiquetage sur le marché effectué par l'Autorité Nationale de Protection des Consommateurs ▪ Contrôle de l'application de la législation relative à la sécurité alimentaire des produits qui demandent et/ou ont obtenu le droit d'utiliser la MQF effectué par l'Autorité Nationale Sanitaire, Vétérinaire et de Sécurité Alimentaire 	Logo national	573 produits déjà enregistrés
Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur l'Agriculture (JO 26/14) ▪ Règles relatives aux régimes de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires (JO 23/15) 	63.2%	Aucune	Déclaration d'utilisation au Ministère	Le Ministère national garde une trace de l'utilisation de la mention	Fait par l'Administration de la République de Slovénie pour la Sécurité Alimentaire, le Secteur Vétérinaire et la Protection des Végétaux	Aucune	Un seul éleveur, produisant de la viande bovine fraîche, est enregistré comme utilisateur de la MQF
République tchèque	La législation existante sur la MQF inclut les produits de montagne	20.4%	Aucune	Déclaration d'utilisation au Ministère de l'Agriculture	Le Ministère national garde une trace de l'utilisation de la mention	Fait par l'Administration Vétérinaire d'Etat ⁹ chargée des produits animaux et par l'Autorité tchèque de Contrôle de l'Agriculture et de l'Alimentation ¹⁰ chargée des produits végétaux	Aucune	Aucun
Bulgarie	Ordonnance N°4/28.05.2019	38,10%	L'abattage des animaux, la découpe et le désossage des carcasses peuvent avoir lieu hors montagne, à condition que la distance par rapport à la zone de montagne en question ne dépasse pas 30km	Un système de pré-autorisation	Registre public des producteurs de la MQF « produit de montagne », qui est publié sur le site du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts	L'Agence de Sécurité Alimentaire bulgare est chargée des contrôles nécessaires.	Logo national	Inconnu

⁹ <https://en.svscr.cz/>

¹⁰ <http://www.szpi.gov.cz/en/default.aspx>

Etat Membre	Loi nationale d'adaptation	Zone de montagne concernée*	Dérogation de distance pour la transformation	Procédure pour l'autorisation d'utilisation	Base de données	Mécanisme de contrôle (autorité et procédure)	Règles sur le format	Utilisation par les producteurs
Croatie	Depuis le 1er janvier 2019, une nouvelle loi sur l'agriculture	20.97%	Pas encore connu	Un système de pré-autorisation	Pas encore	Un Comité composé de trois membres : un représentant du Ministère de l'Agriculture, un inspecteur alimentaire et un représentant de l'agence d'accréditation croate.	Aucune	Inconnu
Portugal	Non prévu	43,00%	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu
Espagne	Non prévu	40,70%	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu
RU/Ecosse	Non prévu	Pas officiellement défini	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu
Grèce	Pas encore	49.3%	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu
Chypre	Pas encore	24.7%	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu
Slovaquie	Non prévu	45.3%	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu
Pologne	Non prévu	1.7%	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu
Finlande	Non prévu	Impossible de distinguer les zones de montagne réelles des zones au-delà du 62ème parallèle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu
Suède	Non prévu	Impossible de distinguer les zones de montagne réelles des zones au-delà du 62ème parallèle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun	Aucune	Inconnu

* Pourcentage de la superficie totale. Part de l'agriculture de montagne des zones défavorisées. Source : étude du CCR mentionnée dans ce rapport.